



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS
D'ANALYSE DES PRATIQUES DES
EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS (EJE) ET
DE SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS-PARENTS (LAEP), PASSE AVEC
MADAME LEA CHARTIER**

**DÉCISION N° DM-25-084
EN DATE DU 28 MARS 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-498 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, impose aux gestionnaires d'EAJE de mettre en place des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes a décidé de faire appel à une psychologue pour l'organisation de ces séances d'analyse de pratiques professionnelles :
- Pour l'analyse des pratiques EJE : à raison de 3 séances de 2 heures dans l'année, soit un total annuel de 6 heures jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Pour la supervision LAEP : à raison de 2 heures par mois pendant 10 mois, soit un total de 20 heures jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes a procédé à des demandes de devis auprès de différents psychologues ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la psychologue, Madame Léa CHARTIER, a été jugée comme économiquement la plus avantageuse ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la psychologue Madame Léa CHARTIER, sise 19, rue de Mandres – 94520 PERIGNY-SUR-YERRES, le contrat de prestations d'analyse des pratiques des éducatrices de jeunes enfants (EJE) et de supervision du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Le montant du présent contrat de service est fixé à 3 120 € annuel hors taxe qui se décompose comme suit :

- 720 € HT pour l'analyse des pratiques professionnelles pour les EJE,
- 2 400 € HT pour l'analyse des pratiques professionnelles au LAEP.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

La Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250328-Imc1H12871H1-AR
Date de réception en Préfecture : 28/03/2025
Date de Publication : 28/03/2025